MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

ENTREPRISE DE PLUS DE 250 SALARIÉS

ayant conclu un contrat d'apprentissage

Entre le 8 MARS 2026 et le 31 DÉCEMBRE 2026

Engagement explicite à percevoir l'Aide Exceptionnelle pour les contrats d'apprentissage

Pour l'année 2026, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprentis, pour tous les contrats conclus entre le 8 mars 2026 et le 31 décembre 2026.

Pour tout contrat d'apprentissage nouvellement conclu entre le 8 mars 2026 et le 31 décembre 2026, les entreprises de 250 salariés et plus doivent s'engager à respecter certaines conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide, selon les modalités suivantes :

- **Atteindre 5 %* de contrats visant l'insertion professionnelle dans ses effectifs au 31 décembre 2027**. Pour rappel, les contrats visant l'insertion professionnelle regroupent les catégories suivantes :
 - les salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation et, pendant l'année suivant la date de fin du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée par l'entreprise à l'issue dudit contrat ;
 - **les volontaires accomplissant un volontariat international en entreprise** mentionné à l'article L. 122-3 du code du service national et les salariés bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche ;
 - les effectifs relevant de conventions industrielles de formation par la recherche.

***** Ce pourcentage est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié total annuel de l'entreprise.

OU

- **Atteindre 3% de contrats d'apprentissage et de professionnalisation** (sur l'effectif salarié total annuel) **au 31 décembre 2027** et connaitre une **progression d'au moins 10% de ces mêmes catégories** (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) au 31 décembre 2027 comparativement au 31 décembre 2026.

Afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier, **vous devez** transmettre votre engagement explicite à percevoir cette aide exceptionnelle au titre des contrats conclus entre le 8 mars 2026 et le 31 décembre 2026 dans le respect des conditions spécifiées ci-dessus. Les entreprises qui se seraient déjà engagées au titre des contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2025 doivent s'engager **de nouveau** pour les contrats conclus à partir du 8 mars 2026, en raison du changement de l'année de référence quant au respect des engagements.

Pour comprendre les modalités de calcul et vous accompagner dans votre prise de décision, vous pouvez consulter la page : https://travail-emploi.gouv.fr/aide-exceptionnelle-apprentissage qui présente différents cas concrets relatifs à cet engagement.

L'engagement est pris, par une personne dûment habilitée, au nom de l'entreprise (SIREN), et est alors valable pour l'ensemble de ses établissements (SIRET) et pour l'ensemble des contrats en alternance (apprentissage et professionnalisation).

Il vous appartient de vérifier si cet engagement a déjà été pris au nom de votre entreprise par un autre de ses établissements. Si c'est le cas, vous n'avez pas besoin de renvoyer ce présent formulaire à l'ASP pour que vos dossiers soient instruits.

Votre engagement rempli et signé est à retourner par voie électronique, au plus tard le 31/08/2027
via le formulaire de contact SYLAé

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ENTREPRISE À PERCEVOIR L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX CONTRATS EN ALTERNANCE

ASP
Agence de Services et de Paiement

Pour les contrats d'apprentissage

conclus entre le 8 mars 2026 et le 31 décembre 2026

INFORMATIONS GÉNÉRALES DE L'ENTREPRISE

Nom : _____ Prénom : _____

Agissant en qualité de : _____

Pour l'entreprise :

Dénomination sociale : _____

N° SIREN : Effectif salarié au jour de l'engagement :

Adresse :

Numéro : _____ Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : Commune : _____

@ : _____ ✆

Etes-vous une entreprise de travail temporaire ? OUI ☐ NON ☐

Confirme l'engagement de l'entreprise nommée ci-dessus à :

- avoir atteint le taux de 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, CIFRE et VIE) dans l'effectif salarié annuel, **au 31 décembre 2027**.

OU

- avoir au moins 3% d'alternants (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) et avoir connu une progression d'au moins 10% de ces contrats (ou dans les proportions prévues par l'accord de branche le cas échéant) **au 31 décembre 2027**, par rapport au 31 décembre 2026 ;
- transmettre, via le formulaire SYLAé, **au plus tard le 31 mai 2028**, la déclaration sur l'honneur relative au respect de l'engagement pris, qui sera disponible sur la page relative aux aides alternance du site web de l'ASP début 2028.

Si votre effectif au 31 décembre 2027 devient inférieur à 250 salariés, alors le contrôle de l'atteinte de l'engagement pris ci-dessus sera effectué sur votre effectif à cette date.

Le non-respect au 31 décembre 2027 de ces engagements entrainera une demande de remboursement, par l'Agence de services et de paiement des sommes perçues au titre de la présente aide, pour l'ensemble des contrats conclus entre le 8 mars 2025 et le 31 décembre 2026.

Je suis informé(e) des dispositions de l'article 441-7 du code pénal qui prévoit […] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.).

Par ailleurs, L'Agence de services et de paiement peut revenir vers l'employeur pour toute information et document complémentaires nécessaires au contrôle du respect des conditions d'attribution de l'aide.

Engagement pris le* :

Signature et « cachet de l'entreprise »